

Maroilles, le 26 janvier 2024.

Madame Fanny CONNOIS
Chargée de mission « Police de l'eau, milieux
aquatiques et ressources en Eau »
Service « politiques et police de l'eau
Département régional et Inter-départemental
de l'Environnement, de l'aménagement et
des transports d'Ile de France » - CS70027
12, Cour Louis Lumière
94307 VINCENNES Cedex

Nos réf : PR/YB/VD/GD/LG/LM/24pne10

Objet : Avis de la CLE du SAGE Sambre sur le **projet de renouvellement de l'autorisation des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot B de Voies Navigables de France pour la période 2024 à 2034**, dans le cadre d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Pôle « Patrimoine naturel & Eau » : Guillaume DHUIEGE – Responsable de pôle.

Suivi du dossier : Luc GIRARDOT « Chargé de Mission « Ressources en Eau, Milieux aquatiques et Inondations – Coordinateur SAGE de la Sambre » – Courriel : luc.girardot@parc-naturel-avesnois.com - Tél. : 03.27.77.52.65.

Madame,

Vos services nous ont sollicités en date du 22 décembre 2023 afin de vous transmettre **notre avis sur le projet cité en objet.**

A l'issue de l'examen de ce dossier, je suis en mesure et en ma qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre d'émettre **un avis favorable assortie d'une préoccupation majeure qui est celle de l'Hydrocotyle Fausse Renoncule et plus globalement de la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur la Sambre.**

En effet, les Voies Navigables de France ne peuvent pas ignorer la problématique de l'Hydrocotyle Fausse Renoncule qui a colonisé la Sambre depuis maintenant plusieurs années et particulièrement sur le tronçon de Ors à Jeumont. Bien que le projet visé par l'avis ne concerne que la partie de canal qui semble a priori moins touchée par l'Hydrocotyle, de Oisy à Origny Sainte Benoite, il nous semble important qu'une attention particulière ainsi que des mesures d'évitement soient impérativement être mises en œuvre afin de s'assurer de ne pas participer à la dissémination de cette plante à très fort pouvoir de propagation lors des travaux de dragages, de navigation et de transports des sédiments.

La prise en compte de cet enjeu mériterait donc d'être ajouté à l'étude d'impact pour l'UHC 14- CANAL DE LA SAMBRE A L'OISE et particulièrement à la page 352 où il convient d'indiquer la mise en œuvre des mesures de prévention contre les EEE (ME 6) face à l'objectif de lutte contre leur prolifération.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.


Cordialement.

Président de la CLE du SAGE Sambre